



**Arrêté n° 2026-066 du 27 février 2026 portant
organisation des élections partielles des représentantes
et représentants des usagers au conseil
d'administration et à la commission de la formation et
de la vie universitaire de La Rochelle Université**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et suivants, L. 719-1 et suivants, D. 719-1 à D. 719-40, et D. 741-4-1,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, notamment son article 9,
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,
Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,
Vu la proclamation des résultats des élections des représentantes et représentants des usagers et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (scrutin du 9 au 11 décembre 2024), publiée au recueil des actes administratifs de La Rochelle Université le 13 décembre 2024,
Vu l'arrêté n° 2026-073 du 27 février 2026 portant adoption de la décision-cadre fixant, en cas de recours au vote électronique par internet pour les élections des représentantes et représentants des usagers et usagers aux conseils centraux de La Rochelle Université, les modalités d'organisation des services, de recours à une expertise indépendante, de composition des différentes cellules techniques et d'accès matériel au vote,
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 26 février 2026,
Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement du 27 février 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'organisation des élections en vue de pourvoir aux sièges vacants des représentantes et représentants des usagers au sein du conseil d'administration (1 siège) et à la commission de la formation et de la vie universitaire (3 sièges) de La Rochelle Université.

Il fixe les règles relatives aux présentes élections qui ne sont pas prévues dans les lois et règlements susvisés.

Un espace dédié à la publication des actes pris en application du présent arrêté, dénommé « 2026-04-7 au 9 Élections partielles usagers et usagers aux CA et CFVU », est accessible sur l'environnement numérique de travail (NET) de l'Université dans la rubrique élections 2026 consultable via le lien suivant :

<https://doc.univ-lr.fr/nuxeo/ui/#!/browse/default-domain/sections/01-affaires-generales-de/1-3-elections/2026/2026-04-7%20au%209%20Elections>

Cet espace numérique permet de consulter et télécharger l'ensemble des documents relatifs aux élections objets du présent arrêté, notamment :

- > le présent arrêté,
- > l'ensemble des actes réglementaires pris en application du présent arrêté,
- > l'ensemble des formulaires figurant en annexe du présent arrêté,

- > les listes électorales,
- > les candidatures et, le cas échéant, les professions de foi,
- > les messages de propagande électorale diffusés après la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures.

Article 2 : Convocation des électeurs et électrices

Les usagers et usagers de La Rochelle Université sont convoqués pour les élections de leurs représentantes et représentants au sein du conseil d'administration et de la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université.

Les élections auront lieu sans interruption du mardi 7 avril 2026 à 9h00 jusqu'au jeudi 9 avril 2026 à 17h00.

Article 3 : Organisation du scrutin à distance par voie électronique

Les élections objet du présent arrêté sont organisées sous la forme d'un vote électronique par internet. Le vote électronique constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages. En conséquence, le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs et électrices, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle *a posteriori* par le juge de l'élection.

Les modalités de fonctionnement et d'accès au système de vote électronique par internet sont fixées aux articles 10 et suivants du présent arrêté.

Le vote à distance par voie électronique est organisé sur une plateforme de vote mise à disposition par la société *Legavote*, société à responsabilités limitées immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 878 188 176, dont le siège social est situé au 27 rue Saint Simon 69 009 Lyon. La société *Legavote* est en charge de la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les fichiers relatifs aux différentes opérations électorales sont établis par La Rochelle Université et transmis au prestataire par liaison sécurisée, ou déposées directement par La Rochelle Université sur le site du prestataire.

La direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université est chargée d'assurer le cadrage juridique des élections et de veiller à son respect. Toute demande à formuler ou acte à accomplir défini dans le présent arrêté, notamment à l'initiative des électeurs ou électrices, des candidats ou candidates et des délégués de liste, sont à réaliser auprès de la direction des Affaires juridiques et statutaires par lettre recommandée avec accusé de réception, par courrier électronique avec accusé de réception ou par remise en mains propres contre récépissé aux adresses suivantes :

La Rochelle Université – Direction des Affaires juridiques et statutaires

23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE

Rez-de-chaussée – Bureaux n° 4, 11 et 11 bis

Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

contact-dajs@univ-lr.fr

Dans l'exercice de sa mission, la direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université est susceptible de faire appel à d'autres services de l'Université dont l'action pourra concourir à la bonne marche des opérations selon le domaine spécifique en question, en particulier la direction des Études et de la vie universitaire et la direction du Système d'information.

Article 4 : Sièges à pourvoir et collèges électoraux

Conformément au code de l'éducation et aux statuts de l'Université, les sièges à pourvoir sont répartis comme suit :

n°	Collège	Secteur	Sièges
CONSEIL D'ADMINISTRATION			
1	Usagères et usagers (collège D)	Non sectorisé	1
CONSEIL ACADÉMIQUE			
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE			
2	Usagères et usagers (collège C)	I	1
3	Usagères et usagers (collège C)	II	1
4	Usagères et usagers (collège C)	III	1

Les catégories des usagères et usagers sont réparties dans les différents collèges électoraux dans les conditions définies notamment aux articles 28 et 29 du règlement électoral de l'Université.

Les grands secteurs de formation sont définis à l'annexe 2 des statuts de l'Université.

Article 5 : Affichage des listes électorales

La publicité des listes électorales est assurée le vendredi 27 février 2026 par voie d'affichage dans toutes les implantations de l'Université concernées par l'élection, et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université dans la rubrique Élections 2026 dédiée.

Article 6 : Inscription sur les listes électorales

Le régime d'inscription sur les listes électorales est fixée par l'article 28 du règlement électoral de l'Université et le présent article.

Personne ne peut être électrice ou électeur, ni éligible dans le collège des usagères et usagers s'il appartient à un autre collège de l'Établissement.

Une électrice ou un électeur ne peut voter qu'une seule fois au titre d'une même instance y compris en cas d'inscription à La Rochelle Université dans un double diplôme relevant de deux grands secteurs de formation différents.

Sont électeurs et électrices et dans les collèges des usagères et usagers les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours en formation initiale ou continue. Ces personnes sont inscrites d'office sur les listes électorales en fonction de leur inscription principale.

Parallèlement, certaines usagères et usagers ne sont pas inscrits d'office sur les listes électorales. Il s'agit des auditeurs et auditrices sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites à ce titre et qu'elles suivent les mêmes formations que les étudiantes et étudiants. Pour pouvoir voter, les auditeurs et auditrices doivent demander leur inscription sur les listes électorales au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit jusqu'au mercredi 1^{er} avril 2026 à 17h.

Les demandes s'effectuent en remplissant le formulaire reporté en annexe 5 et téléchargeable depuis l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique Élections 2026 dédiée. Elles doivent être accompagnées de la photocopie de la carte d'auditeur délivrée par l'Université.

Ces demandes sont à adresser à la direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : Rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur ou électrice, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'article 6 du présent arrêté, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'Université de faire procéder à son inscription ou à sa rectification.

L'usagère ou l'utilisateur inscrit à La Rochelle Université dans un double diplôme relevant de deux grands secteurs de formation différents peut demander la rectification des listes électorales afin d'être inscrite ou inscrit dans le secteur de son choix.

En l'absence d'une demande de rectification dans le délai imparti, il n'est plus possible de contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

En application des articles 11 et 12 du décret du 26 mai 2011 susvisé, la rectification des listes électorales ne peut avoir lieu après le scellement du système de vote électronique.

Les demandes de rectification sont à adresser à la direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté au plus tard le jeudi 2 avril 2026 à 12h.

Ces demandes s'effectuent en remplissant le formulaire reporté en annexe 6 et téléchargeable depuis l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique Élections 2026 dédiée.

Si un événement, postérieur à l'établissement des listes électorales et prenant effet au plus tard la veille du premier jour du scrutin, entraîne, pour un usager ou une usagère, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur ou d'électrice, l'inscription ou la radiation est prononcée avant le scellement du système de vote électronique, soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande de l'intéressé.e.

La publicité des listes électorales éventuellement rectifiées est assurée le jeudi 2 avril 2026 par voie d'affichage au siège de l'établissement et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université dans la rubrique Élections 2026 dédiée.

Article 8 : Candidatures et professions de foi

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs ou électrices régulièrement inscrit(e)s sur les listes électorales.

Les listes de candidatures accompagnées des déclarations individuelles de candidature et, le cas échéant, des professions de foi, doivent être complétées dans les conditions précisées par les articles 6 et suivants du règlement électoral.

Les candidatures et professions de foi sont à adresser à la direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université au plus tard le vendredi 13 mars 2026 à 17h dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté. L'envoi de candidatures et de listes par d'autres moyens, notamment télécopie ou courrier interne, n'est pas autorisé.

Les formulaires de déclaration individuelle de candidature et dépôt de liste de candidatures sont reportés respectivement en annexes 3 et 4.1 à 4.3. Ils sont également téléchargeables depuis l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université dans la rubrique élections 2026 dédiée.

Le président de l'Université vérifie l'éligibilité des candidats. Le cas échéant, le comité électoral consultatif se réunit pour examiner la recevabilité des candidatures le lundi 16 mars 2026 à 16h (bâtiment Maison des sciences de l'ingénieur (MSI), salle 002). Immédiatement à l'issue de ce dernier, s'il est constaté une cause d'inéligibilité, le président de l'Université demande que d'autres candidats soient substitués au plus tard le jeudi 19 mars 2026 à 17h.

Les candidatures déclarées recevables et les professions de foi sont affichées à compter du vendredi 20 mars 2026 au siège de l'Université, dans les bâtiments accueillant un poste informatique en application de l'article 11 du présent arrêté et diffusées par voie dématérialisée sur l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique Élections 2026 dédiée.

Enfin, afin de permettre leur publication sur le site de vote, les professions de foi doivent être transmises sous forme de fichier électronique au format PDF de poids inférieur à 5 Mo, au plus tard le vendredi 13 mars 2026 à 17h, à l'adresse suivante : contact-dajs@univ-lr.fr. Ce délai est porté au jeudi 19 mars 2026 à 17h pour les listes concernées par une demande de régularisation des candidatures, s'agissant uniquement de la liste actualisée des candidats.

Article 9 : Campagne électorale

La campagne électorale débute à compter du lendemain de la publication du présent arrêté et se termine le jeudi 9 avril 2026 à 17h.

Les règles relatives à la campagne électorale sont fixées par l'article 11 du règlement électoral de l'Université. Le présent article est complété par un guide des bonnes pratiques de la campagne électorale figurant à l'annexe 7 du présent arrêté.

Sous réserve de ne pas perturber le fonctionnement normal de l'Université, en particulier le bon déroulement des enseignements, la propagande électorale est autorisée dans les bâtiments de l'Établissement à l'exception des salles ou halls dans lesquels sont installés les postes informatiques mis à disposition des électeurs et électrices. Ces emplacements sont listés à l'article 11 du présent arrêté.

> **Salle de réunion :**

Après demande écrite ou électronique auprès des directrices ou directeurs de composante ou de service, des salles de réunions et du matériel (tables, chaises) sont mis à la disposition des candidates ou candidats potentiels, des listes candidates potentielles ou des délégué.es de liste recevable sous réserve du respect des règles de sécurité, du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

> **Communication :**

Avant la publication de l'arrêté relatif à la recevabilité des candidatures, les candidates ou candidats potentiels et les listes candidates potentielles assurent la diffusion de leur propagande électorale par leurs propres moyens et sous leur entière responsabilité.

Après la publication de l'arrêté relatif à la recevabilité des candidatures, les délégué.es de liste sont autorisés à demander que soient diffusés trois messages électroniques au plus, qui seront communiqués aux personnels de l'Université par l'intermédiaire des listes de diffusion institutionnelle dédiées. Les demandes sont adressées à l'adresse suivante : contact-dajs@univ-lr.fr

Chaque message doit être limité à une taille maximale d'1 Mo, pièces jointes comprises.

Les messages font l'objet d'une modération. Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin. Les messages sont diffusés dans un délai maximum de deux jours ouvrés suivant la demande. Les demandes peuvent être adressées jusqu'au vendredi 3 avril 2026 à 12h.

Ces messages seront archivés dans l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique Élections 2026 dédiée.

Article 10 : Modalités de fonctionnement du système de vote électronique retenu

Le système de vote électronique mis en œuvre par la société *Legavote* respecte les modalités de fonctionnement suivantes.

> **Diffusion des identifiants :**

L'électeur ou l'électrice recevra au moins quinze jours avant le premier jour de scrutin sur son adresse électronique étudiante de l'Université (@etudiant.univ-lr.fr) des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Ce courriel contiendra également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

L'électeur ou l'électrice inscrite sur les listes électorales moins de quinze jours avant le premier jour du scrutin reçoit ses identifiants de connexion le plus vite possible après leur inscription.

> **Déroulement du vote :**

L'électeur ou l'électrice se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://lr.univ.legavote.fr>.

Le site de vote à l'attention des électeurs et électrices est accessible 24 heures sur 24 entre les date et heure d'ouverture et les date et heure de clôture du scrutin au moyen de tout terminal usuel disposant d'une connexion à internet (ordinateur, tablette, *smartphone*, etc.) ;

L'électeur ou l'électrice s'identifie selon la procédure suivante :

- saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse électronique institutionnelle de l'électeur ou l'électrice ;
- saisie du numéro de la carte d'étudiant ou d'auditeur ;
- enfin, l'électeur ou l'électrice devra saisir les six chiffres qui composent un code à usage unique transmis (par serveur vocal ou SMS) sur son téléphone fixe ou portable qu'il aura saisi à la connexion.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur ou de l'électrice et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs et électrices ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants ou mots de passe, est mise en place.

Après connexion, les électeurs et électrices accèdent aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes de candidatures, professions de foi, composition des bureaux de vote.

Ils sont invités à exprimer leur vote. Les bulletins de vote apparaissent clairement à l'écran et sont modifiables avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Le bulletin de vote est chiffré dès son émission sur le poste de l'électeur ou de l'électrice. Lorsqu'un vote a lieu, deux enregistrements sont créés simultanément :

- le vote, anonyme et non daté,
- l'émargement, horodaté avec l'identifiant de l'électeur ou l'électrice.

Une confirmation est envoyée à l'électeur ou l'électrice à l'écran et par courriel sur son adresse électronique étudiante. Le courriel ne contient aucune indication sur le choix de l'électeur ou l'électrice.

Le vote blanc est possible.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur ou l'électrice sur son adresse électronique étudiante.

Toutefois, tout électeur ou électrice s'étant authentifiés sur la plateforme de vote avant 17h00, le jeudi 9 avril, l'horodatage de la connexion faisant foi, dispose d'un délai supplémentaire de cinq minutes pour finaliser et valider son vote. Passé le délai de 17h05, aucune procédure de vote ne peut être menée à son terme et aucun suffrage ne peut plus être enregistré.

Article 11 : Modalités d'accès au vote pour les électeurs et électrices ne disposant pas d'un poste informatique

Afin de permettre aux électeurs et électrices ne bénéficiant pas d'un outil avec accès internet de pouvoir voter, des postes informatiques et téléphoniques dédiés en libre accès sont mis à disposition dans les composantes de l'Université, dans un local aménagé à cet effet. Leur localisation est portée à la connaissance des électeurs et électrices ci-dessous dans le présent article.

Les postes informatiques sont mis à disposition des électeurs et électrices du mardi 7 avril 2026 à 9h au jeudi 9 avril à 17h05, et dans la limite des horaires d'ouverture habituels des locaux mis à disposition.

Les postes informatiques sont munis d'un système garantissant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote. Le cas échéant, tout électeur ou toute électrice peut se faire assister, pour voter sur l'un des postes dédiés mis à disposition, par un électeur ou une électrice de son choix. En outre, les électeurs et électrices ont la possibilité de joindre le centre d'appels en cas de difficulté.

Quatre postes informatiques seront mis à la disposition des électeurs ou électrices à l'occasion du scrutin objet du présent arrêté à raison d'un poste par site suivant :

1. Faculté de Droit et de science politique :
Salle B004 au rez-de-chaussée du bâtiment Tocqueville
45 rue François de Vaux de Foletier à La Rochelle
1. Institut Universitaire de Technologie :
Rez-de-chaussée du département Technique de commercialisation
15 rue François de Vaux de Foletier à La Rochelle
2. Site Lettres, Langues, Arts et Sciences humaines :
Salle B002 au rez-de-chaussée du bâtiment Llash 1
1 parvis Fernand Braudel à La Rochelle
3. Site Sciences et technologies :
Box fixe A11a situé au 1^{er} étage du bâtiment d'Orbigny
Avenue Henri Becquerel à La Rochelle

Article 12 : Expertise indépendante

Préalablement à sa mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011.

Cette expertise est réalisée par la société Le Net Expert Informatique, dirigée par Monsieur Denis Jacopini, sous le numéro de SIRET 40347466100028, située au 1 Lotissement Les Magnolias, 84 300 Cavaillon.

L'expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation des postes informatiques dédiés mis à disposition des électeurs par l'établissement ainsi que les étapes postérieures au vote.

À l'issue de l'expertise, un rapport est transmis à la CNIL et aux délégué·es des listes ayant déposé une candidature au scrutin.

Article 13 : Cellule d'assistance technique

Pour toute la durée des opérations électorales, une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique est constituée. Conformément l'arrêté n° 2026-073 du 27 février 2026 susvisé, elle comprend des représentantes ou représentants de l'établissement et des représentantes ou représentants du prestataire ; à savoir :

- > deux représentants de la direction des Affaires juridiques et statutaires,
- > deux représentants de la direction des Études et de la vie universitaire,
- > deux représentants de la direction du Système d'information,
- > des représentants de la société *Legavote* : Monsieur Aurélien Loru, directeur de projet, et Monsieur Adrien Baborier, directeur technique.

Par ailleurs, une cellule d'assistance téléphonique de la société *Legavote* est mise à disposition des électeurs et électrices dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes. Cette dernière cellule est joignable 7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09.

Article 14 : Bureaux de vote électronique

Le président de l'Université constitue un bureau de vote électronique par scrutin dont l'organisation est régie par le présent arrêté.

La notion de scrutin s'entend par référence à chaque instance de La Rochelle Université dont il est procédé au renouvellement partiel du collège des usagers et usagères par voie électronique du mardi 7 avril 2026 à 9h00 au jeudi 9 avril 2026 à 17h00, soit :

- > un bureau de vote électronique pour le conseil d'administration,
- > un bureau de vote électronique pour la commission de la formation et de la vie universitaire,

Parallèlement, un bureau de vote centralisateur est créé pour l'ensemble de ces scrutins.

Les membres des bureaux de vote, y compris les délégué·es de liste, bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique utilisé préalablement à son scellement.

> Composition :

Chacun des bureaux de vote est constitué et composé d'un président ou d'une présidente, d'un ou une secrétaire désignés par le président de l'Université, ainsi que les délégué·es de liste dont les listes de candidatures sont recevables.

Un arrêté ultérieur précise les personnels et usagers composant les différents bureaux de vote électrique.

> Rôle :

Les membres des bureaux de vote sont chargés d'assurer, notamment :

- le contrôle de la régularité du scrutin,
- le respect des principes régissant le scrutin conformément aux dispositions du code de l'éducation en matière électorale,

- une surveillance effective du processus électoral et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

Avant le démarrage du vote, les membres du bureau de vote centralisateur sont seuls compétents pour procéder aux opérations suivantes :

1. Établissement et répartition des clés de chiffrement ;
2. Vérification que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et garantie que les tests ont été effectués ;
3. Vérification que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée par des clés de chiffrement délivrées à cet effet,
4. Accomplissement du scellement du système de vote électronique, des listes de candidatures, des listes électorales, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin et du système de dépouillement.

La surveillance du scrutin est assurée par les membres des bureaux de vote, électronique et centralisateur, et les scrutateurs au travers d'une interface permettant la visualisation des contrôles d'intégrité du système de vote, de la participation et des listes d'émargement. La liste d'émargement n'est accessible qu'aux membres des bureaux de vote, électroniques et centralisateur, à des fins de contrôle du déroulement du scrutin.

Les bureaux de vote, électronique et centralisateur, sont immédiatement tenus informés des interventions sur le système de vote ainsi que des mesures prises pour remédier au dysfonctionnement ayant motivé l'intervention.

En cas d'altération des données résultant, notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote centralisateur est seul compétent, après autorisation des représentants de l'Université chargés du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations électorales.

La direction des Affaires juridiques et statutaires et la direction du Système d'information sont informées sans délai de toute difficulté par la présidente du bureau de vote centralisateur.

Le bureau de vote centralisateur est seul compétent pour contrôler, avant le dépouillement, le scellement du système, pour procéder à l'ensemble des opérations de dépouillement puis pour procéder au scellement du système de vote électronique après la décision de clôture du dépouillement prise par le président ou la présidente du bureau de vote centralisateur.

Le bureau de vote centralisateur établit un procès-verbal dans lequel sont consignées toutes les mentions faites par les bureaux de vote électronique.

Article 15 : Contrôle et scellement du système de vote électronique

Il est procédé au scellement du système de vote sous le contrôle des membres des bureaux de vote.

Le scellement du système de vote est précédé :

- > d'une formation des membres des bureaux de vote sur le système de vote électronique utilisé,
- > et d'une vérification du système de vote dans le respect des conditions fixées par l'article 11 du décret du 26 mai 2011 susvisé.

Les clés de déchiffrement sont générées et remises aux membres du bureau de vote centralisateur à l'issue de ces vérifications :

- > six clés de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres de chacun des bureaux de vote électronique ;
- > au moins quatre clés sont attribuées aux délégué.es de liste par tirage au sort et une au président ou à la présidente du bureau de vote ou à son représentant ou sa représentante.

Chacune de ces clés est protégée par un mot de passe distinct connu uniquement de son détenteur ou sa titulaire.

A l'issue, le scellement du système de vote est déclenché par la combinaison d'au moins trois clés de chiffrement, dont celle du président du bureau de vote centralisateur ou de son représentant et celle d'au moins deux délégués de liste.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement est ouverte aux électeurs et électrices. Elle est publique et se tiendra en visioconférence le vendredi 3 avril à 14h00 via le lien suivant :

<https://legavote.zoom.us/j/81278820092?pwd=XVob3iJq1zQYREb3qazRPO1qMniL7s.1>

Article 16 : Dépouillement et scellement des urnes

Il est procédé au dépouillement à l'occasion d'une réunion publique qui se tiendra en visioconférence, à l'issue du scrutin, le jeudi 9 avril à 17h30 via le lien suivant : <https://legavote.zoom.us/j/81278820092?pwd=XVob3iJq1zQYREb3qazRPO1qMniL7s.1>

Dès la clôture du scrutin, et le cas échéant, à l'issue du délai de grâce fixant à l'article 10 du présent arrêté, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

La présence du président ou de la présidente du bureau de vote centralisateur ou son représentant ou sa représentante, et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le décompte des voix obtenues par chaque liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Article 17 : Proclamation des résultats

Le cas échéant après avis du comité électoral consultatif réuni le vendredi 10 avril 2026 à 9h30 (bâtiment Maison des sciences de l'ingénieur (MSI), salle 002), les résultats sont proclamés par voie d'arrêté publié au Recueil des actes administratifs de l'Université le vendredi 10 avril 2026. Ils sont parallèlement affichés au siège de l'Université et publiés sur l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique Élections 2026 dédiée.

Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

Article 18 : Modalités de recours

Les modalités de recours contre les opérations électorales sont précisées aux articles 22 et 23 du règlement électoral de l'Université.

Article 19 : Conservation des données du vote

La conservation des documents et actes établis dans le cadre de l'exécution du présent arrêté s'opère dans les conditions définies à l'article 16 du décret du 26 mai 2011 susvisé.

Article 20 : Traitement de données à caractère personnel

Le traitement automatisé des données à caractère personnel est mis en œuvre après avis préalable du Délégué à la protection des données de l'Université. Il est inscrit au registre, fait l'objet d'une information des électeurs et prévoit des mesures de sécurité adaptées au regard des risques. Les données à caractère personnel traitées dans le cadre du vote électronique sont celles nécessaires au déroulement du scrutin, à savoir les noms et prénoms des personnes, leur identifiant de connexion (login), leur adresse de messagerie institutionnelle, leur numéro de téléphone, leur numéro de carte d'étudiant ou d'auditeur et les éléments nécessaires à la constitution des listes électorales comme la composante de rattachement, le statut.

Toute personne peut exercer ses droits informatique et liberté en s'adressant au Délégué à la protection des données selon les coordonnées suivantes : direction des Affaires juridiques et statutaires, Délégué à la protection des données, 23 avenue Albert Einstein BP 33 060 17031 La Rochelle, dpo-alias@univ-lr.fr.

Les électeurs et électrices trouveront des informations sur leurs droits et devoirs relatifs à la protection des données individuelles sur le site de la Commission Nationale Informatique et Libertés (www.cnil.fr).

Article 21 : Mesures d'exécution et publicité

Le directeur général des services et les directeurs de composantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université et sur l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique Élections 2026 dédiée. Il sera parallèlement affiché dans les bâtiments accueillant un poste informatique en application de l'article 11 du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 27 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Liste des annexes

Annexe 1 : Calendrier des opérations électorales

Annexe 2 : Organisation des bureaux de vote et rattachement des électeurs aux bureaux de vote

Annexe 3 : Formulaire de déclaration individuelle de candidature représentants des usagers

Annexe 4.1 : Dépôt de liste Conseil d'administration – Collège usagers

Annexe 4.2 : Dépôt de liste Commission de la formation et de la vie universitaire :
Collège usagers / secteur I

Annexe 4.3 : Dépôt de liste Commission de la formation et de la vie universitaire :
Collège usagers / secteur II

Annexe 4.4 : Dépôt de liste Commission de la formation et de la vie universitaire :
Collège usagers / secteur III

Annexe 5 : Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales

Annexe 6 : Formulaire de demande de rectification sur les listes électorales

Annexe 7 : Guide de bonnes pratiques de la campagne électorale

Annexe 1

Calendrier des opérations électorales	
1ère réunion du comité électoral consultatif : avis sur la décision-cadre relative au recours au vote électronique et sur le projet d'arrêté électoral	Jeudi 26 février 2026 à 16h30
Réunion du CSAE : avis sur la décision-cadre relative au recours au vote électronique	Vendredi 27 février 2026 à 8h30
Publication de l'arrêté portant organisation des élections	Vendredi 27 février 2026 (après-midi)
Début de la campagne électorale	Samedi 28 février 2026
Affichage des listes électorales	Vendredi 27 février 2026 après la publication de l'arrêté électoral
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Vendredi 13 mars 2026 à 17h
2ème réunion du comité électoral consultatif (si besoin) : recevabilité des candidatures	Lundi 16 mars 2026 à 16h (bâtiment Maison des sciences de l'ingénieur (MSI), salle 002)
Date limite de régularisation des candidatures	Jeudi 19 mars 2026 à 17h
Publication des arrêtés de recevabilité des candidatures et de composition de bureau de vote	Vendredi 20 mars 2026 (au plus tard)
Affichage des candidatures et professions de foi	Vendredi 20 mars 2026 (au plus tard)
Début de la campagne officielle	Samedi 21 mars 2026
Envoi de la notice d'information aux électeurs par le prestataire	Lundi 23 mars 2026
Demande d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part	Jusqu'au mercredi 1 ^{er} avril 2026 à 17h
Demande de rectification des listes électorales	Jusqu'au jeudi 2 avril 2026 à 12h
Affichage de listes électorales rectifiées	Au plus tard le jeudi 2 avril 2026 (après 12h)
Réunion publique de formation au système de vote, de contrôle du système de vote, de génération des clés de déchiffrement et de scellement du système de vote électronique	Vendredi 3 avril 2026 de 14h00
Date limite de demande de diffusion des messages électroniques de campagne électorale	Vendredi 3 avril 2026 à 17h
Fin de la campagne électorale	Jeudi 9 avril 2026 à 17h
Scrutin	Du mardi 7 avril à 9h au jeudi 9 avril 2026 à 17h
Réunion publique de dépouillement et scellement des urnes	Jeudi 9 avril 2026 à 17h30
3e réunion du comité électoral consultatif (si besoin) : vérification des résultats	Vendredi 10 avril 2026 à 9h30 (bâtiment Maison des sciences de l'ingénieur (MSI), salle 002)
Proclamation des résultats	Vendredi 10 avril 2026 (après-midi)
Délais de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)	Dans les 5 jours suivants la proclamation des résultats
Délais de recours du tribunal administratif	Dans les 6 jours suivants la date de notification de la décision de la CCOE

Annexe 2
Organisation des bureaux de vote et rattachement des
électeurs et électrices aux bureaux de vote électronique

Bureau de vote électronique centralisateur (BVEC) commun à l'ensemble des scrutins objets du présent arrêté

N°	Code du bureau de vote	Collège électoral	Secteur	Nombre de siège à pourvoir
1	CA	Usagères et usagers (collège D)	Non sectorisé	1

N°	Code du bureau de vote	Collège électoral	Secteur	Nombre de siège à pourvoir
2	CFVU	Usagères et usagers (collège C)	I	1
		Usagères et usagers (collège C)	II	1
		Usagères et usagers (collège C)	III	1

Annexe 3

Scrutins du 7 au 9 avril 2026
Déclaration individuelle de candidature :
représentante ou représentants des usagers et usagères
LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Élections partielles au conseil d'administration et à la
commission de la formation et de la vie universitaire

Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste. Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante.

Je soussigné (e), Monsieur – Madame (rayer la mention inutile)

NOM D'USAGE :

NOM DE FAMILLE :

Prénoms :

Date de naissance :

Courriel :Téléphone :

N° étudiant :

Diplôme préparé :

Composante ou unité de rattachement :

Discipline :

Secteur :

Déclare être candidat·e :

- **à l'instance** (*remplir une candidature par instance*) :
- **dans le collège :**
- **secteur :**
- **sur la liste intitulée :**

Déposée par le ou la délégué.e de liste :

Madame – Monsieur

Je me présente en position n° (*préciser le rang de classement dans la liste*) :

Facultatif – Je précise l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :

Si je ne suis pas élu·e, je suis informé.e que je peux cependant être amené·e à remplacer un élu de cette liste, démissionnaire, empêché définitivement, ayant perdu la qualité au titre de laquelle il avait été élu.

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible (joindre une copie recto verso de la carte d'étudiant ou d'auditeur, ou, à défaut, un certificat de scolarité).

Je déclare avoir pris connaissance du guide des bonnes pratiques de la campagne électorale figurant au titre des annexes de l'arrêté électoral et m'engage à le respecter. Je m'engage également à diffuser ces règles et principes auprès de mes soutiens et à leur demander de les respecter, afin de préserver la sincérité du scrutin, l'égalité entre les listes et le bon déroulement des opérations électorales.

Fait à, le

Signature :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé·e s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.

Annexe 4.1 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 7 au 9 avril 2026
DÉCLARATION DE LISTE DE CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
COLLÈGE USAGERS

Nombre de sièges à pourvoir : 1

Nom de la liste :
 Je soussigné(e), **M. – Mme** (*rayez la mention inutile*) :
 Délégué.e de la liste déposée (*et également candidat-e sur la liste*) :
 Qualité/Autre :
 Courriel :Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de deux noms présentés dans l'ordre suivant :

- > Liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- > Liste composée par ordre préférentiel ;
- > Liste comprenant un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant ;
- > La liste doit représenter au moins deux des grands secteurs de formation enseignés dans l'Université ;
- > Liste obligatoirement accompagnée de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.

N°	Sexe	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

La ou le délégué de liste certifie que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de recours à l'encontre de l'Université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

La ou le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection au conseil d'administration de La Rochelle Université, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

La ou le délégué de liste déclare avoir pris connaissance du calendrier des opérations électorales, et notamment des dates et lieux des réunions du comité électoral consultatif.

Fait à
Le
Signature du délégué.e, également candidat sur la liste :

Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :
 Nombre de déclarations individuelles jointes :
 Nom et signature de l'agent accusant réception :
 Date et heure de réception :

Profession de foi déposée : **Oui - Non** (*rayez la mention inutile*)

Proposition d'un.e assesseur.e et d'un.e assesseur.e suppléant.e : **Oui - Non** (*rayez la mention inutile*)

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 4.2 Dépôt de liste
LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 7 au 9 avril 2026
DÉCLARATION DE LISTE DE CANDIDATURES A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA
VIE UNIVERSITAIRE - COLLÈGE USAGERS
SECTEUR I – DROIT, SCIENCES POLITIQUES & GESTION

Nombre de sièges à pourvoir : 1

Nom de la liste :
 Je soussigné(e), **M. – Mme** (*raier la mention inutile*) :
 Délégué.e de la liste déposée (*et également candidat-e sur la liste*) :
 Qualité/Autre :
 Courriel :Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de deux noms présentés dans l'ordre suivant :

- > Liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- > Liste composée par ordre préférentiel ;
- > Liste comprenant un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Chaque candidat doit donc se présenter avec son suppléant appartenant au même secteur de formation ;
- > Liste obligatoirement accompagnée de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.

N°	Sexe	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

La ou le délégué de liste certifie que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de recours à l'encontre de l'Université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

La ou le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

La ou le délégué de liste déclare avoir pris connaissance du calendrier des opérations électorales, et notamment des dates et lieux des réunions du comité électoral consultatif.

Fait à
Le
Signature du délégué.e, également candidat sur la liste :

Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :
 Nombre de déclarations individuelles jointes :
 Nom et signature de l'agent accusant réception :
 Date et heure de réception :

Profession de foi déposée : **Oui - Non** (*raier la mention inutile*)

Proposition d'un.e assesseur.e et d'un.e assesseur.e suppléant.e : **Oui - Non** (*raier la mention inutile*)

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 4.3 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 7 au 9 avril 2026
DÉCLARATION DE LISTE DE CANDIDATURES A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA
VIE UNIVERSITAIRE - COLLÈGE USAGERS
SECTEUR II – LETTRES, LANGUES, ARTS & SCIENCES HUMAINES

Nombre de sièges à pourvoir : 1

Nom de la liste :

Je soussigné(e), **M. – Mme** (*rayez la mention inutile*) :

Délégué.e de la liste déposée (*et également candidat-e sur la liste*) :

Qualité/Autre :

Courriel :Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de deux noms présentés dans l'ordre suivant :

- > Liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- > Liste composée par ordre préférentiel ;
- > Liste comprenant un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Chaque candidat doit donc se présenter avec son suppléant appartenant au même secteur de formation ;
- > Liste obligatoirement accompagnée de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.

N°	Sexe	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

La ou le délégué de liste certifie que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de recours à l'encontre de l'Université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

La ou le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

La ou le délégué de liste déclare avoir pris connaissance du calendrier des opérations électorales, et notamment des dates et lieux des réunions du comité électoral consultatif.

Fait à

Le

Signature du délégué.e, également candidat sur la liste :

Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception : ..

Date et heure de réception :

Profession de foi déposée : **Oui - Non** (*rayez la mention inutile*)

Proposition d'un.e assesseur.e et d'un.e assesseur.e suppléant.e : **Oui - Non** (*rayez la mention inutile*)

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 4.4 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 7 au 9 avril 2026
DÉCLARATION DE LISTE DE CANDIDATURES A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA
VIE UNIVERSITAIRE - COLLÈGE USAGERS
SECTEUR III – SCIENCES & TECHNOLOGIES

Nombre de sièges à pourvoir : 1

Nom de la liste :

Je soussigné(e), **M. – Mme** (*rayez la mention inutile*) :

Délégué.e de la liste déposée (*et également candidat-e sur la liste*) :

Qualité/Autre :

Courriel :Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de deux noms présentés dans l'ordre suivant :

- > Liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- > Liste composée par ordre préférentiel ;
- > Liste comprenant un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Chaque candidat doit donc se présenter avec son suppléant appartenant au même secteur de formation ;
- > Liste obligatoirement accompagnée de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.

N°	Sexe	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

La ou le délégué de liste certifie que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de recours à l'encontre de l'Université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

La ou le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

La ou le délégué de liste déclare avoir pris connaissance du calendrier des opérations électorales, et notamment des dates et lieux des réunions du comité électoral consultatif.

Fait à

Le

Signature du délégué.e, également candidat sur la liste :

Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Date et heure de réception :

Profession de foi déposée : **Oui - Non** (*rayez la mention inutile*)

Proposition d'un.e assesseur.e et d'un.e assesseur.e suppléant.e : **Oui - Non** (*rayez la mention inutile*)

Nom titulaire :

Nom suppléant :

|

Annexe 5
LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 7 au 9 avril 2026
Élections partielles des usagers au conseil d'administration et à la commission de la formation
et de la vie universitaire

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES
POUR LES USAGERS ÉLECTEURS OU USAGÈRES ÉLECTRICES DONT L'INSCRIPTION
EST SUBORDONNÉE A UNE DEMANDE

À adresser ou déposer à :

La Rochelle Université – Direction des affaires juridiques et statutaires

23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE

Rez-de-chaussée - Bureaux 11 ou 11 bis

contact-dajs@univ-lr.fr

Jusqu'au mercredi 1^{er} avril 2026 à 17h

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

Courriel : Tel.:

Composante d'inscription :

Secteur :

Diplôme préparé :

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur ou électrice et demande à être inscrit ou inscrite sur les listes électorales de La Rochelle Université, en qualité d'auditeur ou auditrice libre :

- **à l'instance** (remplir une demande d'inscription par instance) :
- **dans le secteur** :

Fait à

Le

Signature :

Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :

Justificatif joint : **Oui - Non**

Nom et signature de l'agent accusant réception : ..

Date et heure de réception :

Les demandes devront être accompagnées d'une photocopie de la carte d'auditeur délivrée par l'Université ou, à défaut, d'un certificat de scolarité.

Annexe 6
LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 7 au 9 avril 2026
Élections partielles des usagers au Conseil d'administration et à la Commission de la formation
et de la vie universitaire

DEMANDE DE RECTIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES
POUR LES USAGERS ÉLECTEURS OU USAGÈRES ÉLECTRICES

À adresser ou déposer à :

La Rochelle Université – Direction des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE
Rez-de-chaussée - Bureaux 11 ou 11 bis
contact-dajs@univ-lr.fr

Jusqu'au jeudi 2 avril 2026 à 12h

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

Courriel : Tel.:

Composante d'inscription :

Secteur :

Diplôme préparé :

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur ou électrice :

- **à l'instance** (*remplir une demande d'inscription par instance*) :
- **dans le secteur** :
- **en qualité d'usager en** (rayer la mention inutile) :

Formation initiale - Formation continue – Auditeur libre

Au motif suivant :

☐ Inscrit de manière erronée dans le collège ou secteur (préciser le conseil, la composante...) :

☐ Non inscrit de manière erronée dans le collège ou secteur (préciser le conseil, la composante...) :

☐ Inscrit dans un double diplôme (préciser le conseil, la composante...) :

Fait à

Le

Signature :

Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :

Justificatif joint : **Oui - Non**

Nom et signature de l'agent accusant réception : ..

Date et heure de réception :

Les demandes devront être accompagnées d'une photocopie de la carte d'étudiant ou d'auditeur délivrée par l'Université ou, à défaut, d'un certificat de scolarité.

Annexe 7

Guide de bonnes pratiques de la campagne électorale

Le présent guide est un rappel des bonnes pratiques encadrant la campagne électorale à La Rochelle Université. Ce guide s'applique à toute candidate ou candidat, liste et organisation étudiante participant aux élections organisées par La Rochelle Université, pendant toute la période électorale. Il vise à garantir une compétition équitable et ordonnée, compatible avec le fonctionnement normal du service public universitaire (enseignements, recherche, administration).

I – Textes et principes applicables

Les élections organisées par La Rochelle Université sont encadrées par les dispositions du code de l'éducation, les statuts et le règlement électoral de l'Université ainsi que l'arrêté électoral n° 2026-066 du 27 février 2026 portant organisation des élections partielles des représentantes et représentants des usagers au conseil d'administration et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université, dont le présent guide constitue une annexe.

La légitimité des résultats des élections est également assurée par le respect de certains principes applicables à toute élection, à savoir :

- > **La liberté du vote et le secret du scrutin** : la confidentialité du vote des électrices et électeurs garantit la liberté de leur choix, sans pression, contrainte, menace ou intimidation.
- > **La sincérité du scrutin** : l'expression du suffrage reflète fidèlement la volonté des électrices et électeurs, sans altération, fraude ou manœuvre susceptible d'en fausser le résultat.
- > **L'égalité entre les candidates et candidats, et entre les listes de candidatures** : dans le cadre de la campagne électorale, cette égalité est assurée par l'encadrement de l'affichage, de la distribution de tracts, de l'utilisation de salles et de la communication.
- > **La liberté d'expression des candidates et candidats** : cette liberté s'exerce dans le respect de la loi du 29 juillet 1881 (liberté de la presse), du code pénal, et du respect mutuel des opinions.

II – Engagements des candidates et candidats

En se portant candidate ou candidat à une élection organisée par La Rochelle Université, la personne concernée s'engage :

- > **à se conformer à l'ensemble des textes et principes applicables aux élections ;**
- > **à adopter un comportement respectueux durant tout le processus électoral** à l'égard des autres candidates et candidats, des électrices et électeurs, des activités d'enseignement, de recherche et d'administration de l'Université ;
- > **à ne pas perturber le bon déroulement des opérations électorales, ni influencer sur leurs résultats** par quelques moyens que ce soit autres que ceux strictement autorisés ;
- > **à veiller à ce que les personnes militant à ses côtés** (adhérents, sympathisants, soutiens) prennent connaissance du cadre applicable et respectent, dans leurs actions et communications, l'ensemble des textes, règles et principes encadrant la campagne électorale.

III – Règles pratiques de propagande et campagne électorale

Les règles relatives à la campagne électorale sont fixées par l'article 11 du règlement électoral de l'Université et l'article 9 de l'arrêté n° 2026-066 du 27 février 2026 portant organisation des élections partielles des représentantes et représentants des usagers au conseil d'administration et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université. Elles portent notamment sur les points suivants :

- > **Affichage** : l'affichage électoral est autorisé uniquement sur les emplacements réservés à cet effet dans les locaux de l'Université et strictement interdit dans les salles dans lesquelles sont mis des postes informatiques à disposition pour voter. Se rapprocher, si besoin, des accueils de site ou directeurs de composante.
- > **Tracts** : la distribution est autorisée dans l'enceinte universitaire sous réserve du respect des règles de sécurité et du fonctionnement normal du service public, notamment le bon déroulement des enseignements.

- > **Salles** : la mise à disposition et l'utilisation de salles pour organiser des réunions ou interventions orales est possible après autorisation préalable des directeurs de composante.
- > **Communication** :
 - du vendredi 27 février au vendredi 20 mars 2026 (publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures), les listes/candidats diffusent leur propagande par leurs propres moyens, sous leur responsabilité, sans recours aux supports de l'Université autres que ceux strictement autorisés ;
 - du samedi 21 mars au jeudi 9 avril 2026, la communication auprès des usagers et usagères doit être réalisée uniquement par l'intermédiaire de l'Université. Chaque liste (via ses déléguées) peut demander la diffusion de trois messages électroniques maximum, transmis via les listes institutionnelles dédiées (demandes à adresser à contact-dajs@univ-lr.fr).

En toute circonstance, le contenu des affiches, tracts ou toute autre communication de campagne, doit comporter des propos respectueux et ne pas porter atteinte à la dignité des personnes et à leur honneur, ni à la réputation de l'Université.

IV – Contact

La direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université se tient à disposition des candidates, candidats, électrices et électeurs pour les accompagner dans l'interprétation et à la bonne application des règles de la campagne électorale.

Adresse de contact : contact-dajs@univ-lr.fr

V – Sanctions et constats de manquement

Tout manquement aux règles de campagne peut notamment exposer à des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire compétente et, le cas échéant, des poursuites judiciaires.

En cas de désordres, d'atteinte à l'ordre public, à l'intégrité d'une personne, d'atteinte à la dignité des personnes et à leur honneur, ou d'atteinte à la réputation de l'Université, des mesures peuvent être prises en urgence pour faire cesser les troubles.